

EXTRAIT DE DELIBERATION DE LA COMMUNE DE DIRAC



AR Prefecture

016-211601208-20250217-D2025101-DE
Reçu le 18/02/2025

délibération :
D_2025_1_1

L' an deux mille vingt cinq, le lundi 17 février à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des fêtes à DIRAC, sous la présidence de Madame MONTEGU Bénédicte, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 18

Date de convocation du : 11 Février 2025

Présents : 15

Présents : Monsieur GOUYGOU Dominique, Monsieur MOREAU Yannick, Madame LANOË-MALIVERT Véronique, Monsieur DOUET Anthony, Madame DUBOIS Anne, Madame DULAC Stéphanie, Madame MAUREL Marion, Monsieur ARTAUD Frédéric, Monsieur LAFENETRE Pascal, Madame GONTIER Stéphanie, Monsieur MAUVEROU Philippe, Madame CHEVALERIAS Annick, Monsieur COLLET Cédric, Madame BOINEAU Isabelle, Madame MONTEGU Bénédicte

Votants : 17

**Objet : Avis conforme sur la
cartographie du Réfèrent
Préfectoral Unique sur son
territoire concernant les zones
d'accélération des énergies
renouvelables**

Pouvoirs :

Monsieur MICHELET Jean-Marie a donné pouvoir à Madame DUBOIS Anne
Madame TRANCHET Isabelle a donné pouvoir à Madame BOINEAU Isabelle

Absent(s) : Monsieur MICHELET Jean-Marie, Madame TRANCHET Isabelle

Excusé(s) : Monsieur MORA Vincent

Secrétaire de Séance : Monsieur Philippe MAUVEROU

Madame le Maire rappelle que les zones d'accélération ont été validées par délibération du conseil municipal le 8 décembre 2023 et transmises au Réfèrent Préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique puis au Comité Régional de l'Energie (CRE).

Le Comité Régional de l'Energie a rendu un premier avis le 17 juillet 2024 qui précisait que les zones offraient un potentiel non suffisant pour permettre l'atteinte des objectifs régionalisés de la programmation pluriannuelle de l'énergie. Un second avis a été rendu le 22 janvier 2025 précisant que les zones offraient un potentiel suffisant pour permettre l'atteinte des objectifs régionalisés de la programmation pluriannuelle de l'énergie.

Pour rappel, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables validées par le conseil municipal sont les suivantes :

Pour l'éolien : aucune parcelle classée en ZAENR ;

Pour l'hydroélectricité : aucune parcelle classée en ZAENR ;

Pour le bois-énergie : aucune parcelle classée en ZAENR ;

Pour la géothermie : aucune parcelle classée en ZAENR ;

Pour la méthanisation : aucune parcelle classée en ZAENR ;

Pour le solaire photovoltaïque au sol et/ou l'agrivoltaïsme : aucune parcelle classée en ZAENR ;

Pour les ombrières : parcelles cadastrées AO74, AO75 et AO76 d'une surface totale de 1428 m² ;

Pour le solaire photovoltaïque sur bâtiment : toutes les toitures de la commune sont classées en ZAENR.

Compte tenu de ces éléments,

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Vu l'article L.141-5-3 du Code de l'énergie,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** le contenu des cartographies des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, tel qu'exposé dans la présente délibération ;

- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Charente, réfèrent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de la Charente en vue de son arrêté définitif ;

- **AUTORISE** la Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême à intégrer ces zones dans le SCOT-AEC et le PLUI dès que la cartographie départementale sera arrêtée.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire,
Bénédicte MONTEGU

Emis le 17/02/2025, transmis en sous-préfecture et rendu
exécutoire le 18/02/2025

